

**La Chapelle, de**, seigneur de Molac (famille un temps possessionnée en pays guérandais)

Les La Chapelle sont originaires de Tréal dans l'actuel département du Morbihan. Ils disposent de biens en pays guérandais (en particulier à Clis) et au-delà (seigneurie laïque de Faugaret) que Michel Le Pennec et le sire de Rieux rachètent à Jean de La Chapelle, en proie à de grandes difficultés financières.

Olivier de La Chapelle, le 17 novembre 1382, épouse Catherine, fille de Jean Malor. La dot est de 130 livres de rente qui seront à asseoir en la châtellenie de Moncontour où est possessionné Girard, seigneur des Brioux en Plélan-le-Grand, fils de Jean Malor (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 114 v°-115). Olivier de La Chapelle décède avant le 21 juillet 1391. À cette date, Jean Malor s'oppose à sa fille Catherine, veuve d'Olivier de La Chapelle et héritière principale de feu Girard Malor, seigneur des « Breuls » (Brioux) et de Cleuz, et de son aïeule Catherine par la succession de Girard son frère. Jean Malor devait bailler aux mariés 130 livres sur les terres de Cleuz appartenant à Girard Malor. Or, Jean les avait données à son fils. Catherine obtient les « acquets » en terre des Brioux et de Cleuz et baille 10 livres assises en cette « richesse » pour fonder une chapellenie à Saint-Nazaire où elle entend être inhumée (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 716).

Dans le rentier du domaine ducal de Guérande, rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées –, figure une taille pour « mons<sup>r</sup> » Olivier de La Chapelle (*ibid.*, B 1489 A], f° 53 v°).

En août 1407, son fils Guyon de La Chapelle est nommé capitaine de Guérande (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 936). Le 25 décembre 1423, Jean Le Guennec rend aveu de ce qu'il tient du sire de Molac, y figurent 21 œillets, 19 planches de vigne, 4 planches de terre, un journal de terre où il y a un moulin « turcaisserce [turquois] » à vent (constitué d'une base tronconique ou cylindrique édifiée en moellons, percée en leur centre d'un conduit vertical destiné à recevoir un pivot qui porte la cage en bois du moulin, supportant les ailes et abutant les meules, cage qui est mobile et déplacée à l'aide d'une queue à situé à Clis, et une « meson » de pierre également à Clis, et devoir 7 sous 1 denier de rente soit 20 œillets de la vigne et des terres (Arch. dép. Loire-Atlantique, 47 J 96).

Dans un extrait du compte de Jean Droniou, trésorier et receveur général entre 13 avril 1423 et le 1<sup>er</sup> novembre 1426, Guyon de La Chapelle est cité comme « gouverneur » de Pierre de Bretagne (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1193). Des quittances des 8 mars et 8 mai 1424, attestent qu'il reçut 491 livres pour les dépenses de Pierre de Bretagne (JONES, « Les comptes

de Jean Droniou... », p. 319, n° 36). Le 6 février 1426, mandement est donné pour que soit rétablie une justice à quatre « pôtsz », située près de Malestroit, en faveur de Guyon de La Chapelle, qualifié de chambellan. Dans ce mandement, il est rappelé un « debat » survenu entre, d'une part, **Guyon** de La Chapelle, en son nom et comme garde naturel de son fils **Jean**, et, d'autre part, les sire et dame de Malestroit ainsi que Jean Ragueneel, sire de la Bellière, à propos de cette justice élevée par feu Jean de La Chapelle et qu'un précédent mandement avait fait abattre (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1671). Guyon de La Chapelle, sire de Molac, décède peu après : il se noie dans le Bouvron, lors du siège de Saint-James (LA BORDERIE, *Histoire...*, t. IV, p. 221). Le 8 août 1426, le duc fait don aux enfants de Guyon de La Chapelle de la moitié du montant du rachat qui lui est dû et il est encore accordé à Béatrix de Penhoët, veuve de Guyon, un délai d'un an pour faire hommage au duc de ce qu'elle tient de lui (*ID.*, *ibid.*.)

Le sire de Molac (son fils aîné, Jean de La Chapelle) figure parmi ceux qui prêtent au duc 1 000 livres demandées par les lettres du 8 novembre 1437, il avance la somme de 200 livres (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1270. Le duc le marie à Marguerite Ragueneel, fille du sire de Malestroit. (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2174).

Jean de La Chapelle (le père), conseiller et chambellan du duc, décède le 30 octobre 1455. À la suite de ce décès, le 21 février 1456 (n.st.), sa veuve, Marguerite dite de Malestroit, présente, en tant que tutrice de ses enfants, au duc, un minu de rachat, de ce qui était tenu de lui dans les paroisses d'Herbignac, Nivillac et Montoir (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1881).

Le 17 décembre 1457, permission est donnée à Jean de La Chapelle, sire de Molac – manifestement le fils du précédent –, de prendre le sire de Malestroit (son oncle maternel Jean Ragueneel, vicomte de Malestroit, maréchal de Bretagne, dit le maréchal de Malestroit) comme curateur dans la cause qu'il entend soutenir contre Guyon de La Chapelle dit « Molac », on oncle paternel (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 17154). Marguerite dite de Malestroit épouse, en secondes noces, Jean Eder. Tous deux, le 28 décembre 1457, reçoivent une sauvegarde de la part du duc (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1714). Le 4 avril 1458, mandement est donné de s'enquérir de l'âge du sire de Molac (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1715).

Marguerite dite de Malestroit disparaît avant février 1460, puisqu'à cette date, le duc fait donation à Jean Eder du montant du rachat levé à la suite du décès de Marguerite de

Malestroit, « tant de ses propres que du douaire du sieur de Mollac, son premier mari » (BnF, fr. 22 338, p. 58 ; FRESLON, Paul de (« Essai généalogique sur la famille Eder », *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1911, p. 261-262). Ajoutons qu'un minu, non daté, est présenté au sire de Rieux, à la suite du décès de Marguerite de Malestroit, dame de la Haye-Eder (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 36). C'est sans doute en lien avec cette session, que le 26 juin 1460, « Jehan sire de Malestroit » vend à Michel Le Pennec 39 œillets de saline et « aultre heritages » pour 300 reaulx d'or (*ibid.*, E 52, p. 40).

La seigneurie de Faugaret passe alors à Jean de La Chapelle, sire de Molac, fils de Jean de Molac et Marguerite dite de Malestroit, héritière de Faugaret.

En 1457, « permission » est donnée à Jean de La Chapelle, sire de Molac, de prendre le sire de Malestroit, « pour son curateur », dans le procès qui l'oppose à son oncle, Guyon de La Chapelle (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1714

Le 1<sup>er</sup> juin 1468, un minu est présenté à Jean de La Chapelle, seigneur de la Chapelle, de Molac et de Faugaret (qui lui est venue de la succession de sa mère Marguerite de Malestroit) par Jean Le Gourvinec, suite au décès de son père, Jean Le Gourvinec, chevalier, seigneur du Bést ; le minu est baillé à Alain de Bogat, châtelain de Faugaret, sur le manoir et « hergerbrement » du port de Tréhiguier (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 587/15).

Cependant, Jean de La Chapelle ne reste pas en possession de la seigneurie laïque de Faugaret : il la cède aux Rieux.

Le 16 avril 1472, est signalé un « prisage », fait, par le sénéchal de la Roche-Bernard, de biens appartenant à Jean de La Chapelle, sire de Molac, dans les paroisses d'Assérac, Herbignac en raison d'une somme de 650 livres dues au sire de Rieux, et encore en 1476 (*ibid.*, E 301). En 1476, il est indiqué que Jean de La Chapelle « avoit baillé au sire d'Assérac plusieurs rentes pour la somme de 120 livres » (*ibid.*, E 301 si, f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). Manifestement endetté envers Jean IV de Rieux, Jean de La Chapelle doit lui concéder ses terres de Faugaret.

Si la documentation est muette sur la contraction de la dette envers les Rieux, il y est fait allusion dans les comptes de la seigneurie de Ranrouët qui évoquent des rentes « acquises par mondict seigneur sur ledict sire de Moulac » (*ibid.*, E 299, compte 1500-1501, f<sup>o</sup> 13 ; compte 1513-15147, f<sup>o</sup> 13-17). Elle fait également écho à des procédures judiciaires et au recours à l'« avenantement ». Cette procédure judiciaire déclenche une vente judiciaire de certaines terres, rentes ou biens d'un débiteur, et conduit, en l'absence d'acheteur, la cour à les adjudger, après les délais réguliers, au créancier qui a engagé la procédure, jusqu'au

montant de la somme due ; le créancier ne recevant que son « avenant », c'est-à-dire le montant de la somme due (PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, t. V, p 375). Ainsi la seigneurie laïque de Faugaret change-t-elle de mains à la suite d'une procédure judiciaire. C'est chose faite en avril 1474 (n. st.) puisqu'à cette date François Lorens, seigneur de la Chauvellière, prend à foi, hommage et rachat de Jean de Rieux, seigneur de Rieux et de Rochefort, le manoir, métairie et « appartenances » de Faugaret, contre le paiement annuel d'une rente d'un montant de 13 livres, 17 sous, 6 deniers obole (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 584/7, acte du 14 juin 1524 et 8 août 1525). Ajoutons qu'en juillet 1477, Jean Le Gourvinec (voir ci-dessus) étant à son tour décédé, son fils, Olivier Le Gourvinec présente un minu de rachat aux seigneurs d'Assérac, en raison « du droit général qu'a eu le seigneur d'Asserac du seigneur de Moulac de rente et revenus qui estoit es fiefs de Faugaret » (*ibid.*, 74 J 8).

Une indication, au moins partielle, des sommes engagées est donnée par le compte d'Alain Bateau, « chastellain » de la seigneurie d'Assérac et de Faugaret, entre août 1500 et août 1501 (compte rendu le 8 novembre 1501). Il y est fait état de rentes acquises du seigneur de Molac en Assérac « decaz le Pont Mahé » pour une montant de 86 livres 17 sous, 1 denier soit en capital une somme de près de 1 740 livres (*ibid.*, E 299, f° 13 v°-14).

Jean de La Chapelle contracte également d'autres dettes envers d'autres créanciers.

Le 26 mars 1465, Michel Le Pennec, par échange avec Jean de La Chapelle, seigneur de Molac, reçoit 15 livres 5 sous et un boisseau d'avoine de rente faisant partie du rôle de Clis et relevant du duc (*ibid.*, 47 J 2). Le 12 novembre 1468, Jean de La Chapelle, seigneur de Molac et de Faugaret, vend à Alain de Bogat, 15 livres 10 sous de rente en Assérac et Herbignac qui sont la « recompense » d'un échange fait avec Michel Le Pennec à qui le seigneur de Molac avait donné ce qu'il possédait au « terrouer » ainsi que 5 livres 6 sous 3 boisseaux d'avoine et 3 poules de rente à Camoël. De fait, Alain de Bogat est un prête-nom. Le véritable acquéreur est Michel Le Pennec, ce qui apparaît par un avenant postérieur en date du 21 octobre 1490 (*ibid.*, E 1347).

Le 9 août 1473, exécutoire est donnée à Jean Mosnier et son épouse, demeurant à Tours, sur Jean de La Chapelle concernant le paiement de sommes d'argent (547 écus et 20 sous 6 deniers tournois, ainsi que de 102 livres tournois) (*ibid.*, B 7, f° 115 v°, scellé le 11).

Le 3 mars 1477, ce sont plusieurs marchands de Tours qui poursuivent, devant le Conseil ducal, Jean de La Chapelle pour obtenir le paiement de ce que ce dernier leur doit. Celui-ci prétend ne pas être solvable, argument que contestent ses créanciers en affirmant qu'il a fait don de ses biens à Olivier Ermar, son serviteur, l'affaire étant pendante devant la

cour de Ploërmel (*ibid.*, B 8, f° 33, scellé le 6). Le 11 avril 1477, mandement est donné en faveur de Jean André à l'encontre de Jean de La Chapelle, seigneur de Molac, qui a « transporté » tous les « heritaiges » audit Jean André qu'il possédait dans la paroisse de Tréal ce qui lui est contesté par Olivier Esnar (*ibid.*, B 8, f° 67 v°-68).

Ces dettes et ces procédures ne paraissent pas avoir porté atteinte au rôle public de Jean de La Chapelle. En 1484, il figure parmi ceux qui, à Nantes, tentent d'arrêter Pierre Landais (BnF, ms.fr. 22318 p. 95, 98).

#### Autres La Chapelle :

- Geoffroy. Vers 1415, il est procureur ducal de Guérande, et il fait « ardier » des poissons impropres à la vente (*ibid.*, E 74/14, f° 12, 14 v°, 19 v°, 48 v°, 53).

- Jeanne. Fille de Guyon de La Chapelle, elle épouse Jean de Muzillac. Le 12 mars 1445 (n. st.), ils sont mentionnés dans une réformation du domaine (ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 430). Le 17 décembre 1457, « respit » d'hommage est accordé à Jeanne de La Chapelle, dame de Séréac et de Cleuz. (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1714). Le 3 juillet 1461, à la suite du décès de Jean de Missillac, un minu de rachat est présenté, au duc, par son fils Jean de Muzillac, seigneur de Séréac, le douaire de Jeanne de La Chapelle est réservé (ROSMORDUC *op. cit.*, t. I, p. 426). Après la mort de Jeanne, le montant du rachat, jusqu'à 120 livres, est attribué, par le duc, à Jean de Muzillac (*Id.*, *ibid.*, t. I, p. 430). En 1463, après le décès de Jean de Muzillac, chevalier, seigneur de Séréac et de Cleuz, un minu est présenté au duc par sa veuve, Jeanne de Malestroît, tutrice de sa fille Marguerite (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1477). En 1476, une sauvegarde est accordée à Raoul de Muzillac, curateur de Jeanne de La Chapelle (BnF, ms.fr. 22318, p. 49).

Alain GALLICE